

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC
Tél. 04.92.34.46.75

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 4 DECEMBRE 2018

Etaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de Bevons :

- Gérard COUTELLE, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf Miravail :

- Jean-Claude CHABAUD, membre titulaire

Pour la commune de Curel :

- Antoine POLATOUCHE, membre suppléant

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, membre titulaire
- Oliver LENOIR, membre titulaire

Pour la commune des Omergues :

- Pas de représentant

Pour la commune de Montfort :

- Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de Montfroc :

- Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de Noyers sur Jabron:

- François HUGON, membre titulaire
- Brice CHADEBEC, membre titulaire

Pour la commune de Peipin :

- Grégory BERTONI, membre titulaire
- Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
- Béatrice FIGUIERE, membre titulaire
- Sabine PTASZYNSKI, membre titulaire

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron :

- Pas de représentant

Pour la commune de Salignac :

- Chantal CHAIX, membre titulaire
- Isabelle MORINEAUD, membre titulaire
- Christian TRABUC, membre titulaire

Pour la commune de Sourribes :

- Patrick HEYRIES

Pour la commune de Valbelle :

- Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Etaient excusés : Thierry BELLEMAIN, Alain COSTE, Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à G. BERTONI), Frédéric DAUPHIN (pouvoir à S. PTASZYNSKI), Farid RAHMOUN, Philippe SANCHEZ-MATHEU (pouvoir à B.FIGUIERE), Michel WATT.

La réunion se déroule sous la présidence de M. René AVINENS, Président.
M.HUGON est nommé secrétaire de séance.

Vérification du quorum :

- Membres en exercice : 27
- Titulaires présents : 20
- Suppléants présents : 1

Votants :

- Pouvoirs : 3
- Votants : 24

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Définition de l'intérêt communautaire et rappel des compétences communautaires
- Attributions de compensation définitives
- Attribution MAPA réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif pour 2019
- Détermination des montants des redevances SPANC
- Trésorerie du budget annexe du SPANC
- Attribution du MAPA relatif à l'étude préalable au transfert des compétences relatives à l'assainissement
- Délibération Modificative Cartons
- Attribution du marché des ordures ménagères pour 2019
- Demande de subvention DETR pour opération d'optimisation de la gestion des Ordures ménagères
- Convention caisson équarrissage pour 2019
- Délibération Modificative Caisson
- Renouvellement de la convention avec le syndicat initiative
- Renouvellement convention relative à la conduite d'animation espaces valléens
- Questions diverses

Report au prochain conseil :

- Renouvellement de la convention avec le syndicat initiative
- Délibération Modificative Caisson
- Convention caisson d'équarrissage pour 2019
- Délibération Modificative Cartons

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu du dernier conseil à l'unanimité.

2. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET RAPPEL DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

--- Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion de nos deux intercommunalités, le nouveau territoire a hérité des compétences fusionnées et disposait d'un délai de un à deux ans (en fonction des compétences optionnelles ou facultatives) pour soit conserver ou restituer les compétences.

Ainsi depuis la fusion plusieurs arbitrages ont été faits avec notamment:

- La restitution aux communes de l'ex CCLVD de la compétence scolaire et périscolaire (DCC n°79/2017)
- Le retour aux communes de l'ex CCVJ de la compétence transports scolaires et transports collectifs (DCC n°47/2018)
- L'harmonisation de la compétence éclairage public sur le territoire avec une extension aux communes de la Vallée du Jabron (DCC n° 98/2017)
- La prise de compétence périscolaire des mercredis (DCC n° 71/2018)
- Le maintien de la compétence SPANC à l'échelon communautaire avec une extension pour les communes de l'ex CCVJ (DCC n°49/2018)
- La prise de la compétence Schéma directeur d'assainissement pour les communes de l'ex CCVJ (DCC n°50/2018)
- Le maintien au sein des statuts de la CCJLVD de la compétence Système Information Géographique (DCC n°53/2018)

Du fait de ces différentes modifications, l'arrêté initial de création de la CCJLVD n'est plus d'actualité.

En outre à la lecture de l'arrêté constitutif, il apparaît des redondances sur certaines compétences, nos deux intercommunalités ayant les mêmes compétences, mais rédigées de façon différente.

Par exemple sous le volet action sociale de la CCVJ il était inscrit :

- Activités extrascolaires et périscolaires (centre de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un contrat temps libre, activités liées à un contrat éducatif local, garderies périscolaires) à l'exception des cantines
- Réalisation, aménagement et entretien d'une crèche parentale d'intérêt communautaire ;

Pour le volet enfance jeunesse de la CCLVD :

- Acquisition, construction, aménagement, entretien des structures d'accueil avec ou sans hébergement et gestion de leur fonctionnement ;

- Organisation d'actions en direction des enfants et des jeunes, ou subventionnement de telles actions portées par des associations agissant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Sont exclus, les aménagements de village et les équipements de sport (city-stades par exemple).

Aussi il conviendrait de les regrouper en inscrivant par exemple sous le volet Enfance - jeunesse:

- Acquisition, construction, aménagement, entretien des structures d'accueil avec ou sans hébergement et gestion de leur fonctionnement
- Réalisation, aménagement et entretien de crèches
- Organisation d'actions en direction des enfants et des jeunes, ou subventionnement de telles actions portées par des associations agissant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Sont exclus, les aménagements de village et les équipements de sport (city-stades par exemple).

De la même façon sur le volet réseaux ou autres compétences, il apparait pour la CCVJ :

- Gestion des relais de télévision et réalisation éventuelle d'autres installations ; gestion des zones d'implantation des relais de télévision, de téléphonie, et toute forme de transmission radiotéléphonique ou autre ;

Pour la CCLVD :

- Relais TV et radio : la communauté se substitue aux communes membres et au syndicat dans toutes leurs interventions (actions, financements, représentation...)
- Téléphonie mobile, ADSL et haut débit : actions favorisant la couverture du territoire de la communauté de communes

Il conviendrait donc de choisir l'une ou l'autre des définitions, le contenu étant le même. Il est proposé de retirer le point de la CCLVD sur les relais TV et radios.

--- En plus de ce toilettage des compétences, il conviendrait de définir l'intérêt communautaire.

---Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Un délai de deux ans est laissé à la Communauté de Communes à compter du transfert effectif d'une compétence pour définir cet intérêt communautaire, à défaut, la communauté exerce l'ensemble de la compétence.

Il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres (l'avis des conseils municipaux n'est pas requis).

--- Sont soumises à définition de l'intérêt communautaire les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Par ailleurs toutes les compétences optionnelles des communautés de communes sont présentées comme étant soumises à la définition d'un intérêt communautaire (article L. 5214-16, II, du CGCT).

--- Monsieur le Président explique que seule la compétence relative à la politique locale du commerce pose réellement question. Pour cette dernière, une réunion de la commission développement économique s'est tenue le jeudi 6 septembre, réunion à laquelle l'ensemble des maires de la Communauté de communes était convié. Il est ressorti de ces échanges que la plupart des communes présentes souhaitaient conserver la maîtrise de leur politique commerciale. Toutefois la Communauté de communes pourrait apporter une plus-value sur les questions de veille et d'observation territoriale. Ainsi l'observation des dynamiques commerciales permettrait d'avoir une vision globale du territoire avec un recensement des besoins en termes de commerces, de locaux et de terrains disponibles permettant de faciliter les implantations commerciales.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que la veille et l'observation des dynamiques commerciales soient mentionnées comme étant d'intérêt communautaire.

Il précise que cette définition pourra être revue si nécessaire.

Mr Hugon, Maire de Noyers, expose que la veille et l'observation des dynamiques commerciales ne concerne qu'une seule commune, toutes les autres n'ayant plus qu'un seul commerce et n'étant donc pas concernées par ce texte. Le Président rappelle que cette compétence ainsi rédigée, permet aux communes de "garder la main" sur tous les autres aspects du commerce. Par ailleurs il ne s'agit pas de travailler pour une commune mais bien pour le territoire, effectivement Peipin concentre actuellement la majorité des commerces. Si on peut déplorer qu'il n'y ait pas plus de commerces sur les communes du territoire il n'en demeure pas moins important de soutenir le commerce sur cette commune comme sur les autres communes du territoire, puisqu'il s'agit là d'un moteur de croissance important pour le développement de notre communauté de communes.

---- Monsieur le Président propose, pour les autres compétences, de reprendre les précisions qui existaient déjà au sein des anciens statuts :

Dans les compétences obligatoires :

- **Pour l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:**
 - o Constitution de réserves foncières dans le cadre de sa politique du logement et du développement économique
 - o Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées
 - o Élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace communautaire, notamment touristique et agricole, protection de l'espace ;

Dans les compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - o Gestion d'un caisson à carcasses (équarrissage)

- **Politique du logement et du cadre de vie**
 - o Mise en œuvre de programmes communautaires en faveur du logement à caractère locatif dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement économique. La communauté agira en maître d'ouvrage des projets communautaires. Sont considérés comme d'intérêt communautaire, les programmes de construction supérieurs à 15 logements

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**
 - o Création, aménagement et entretien des voies de liaison des zones d'aménagements communautaires (existantes et à venir) au réseau routier principal, à l'exclusion de toutes les autres voies de communication.

--- Monsieur Le Président précise qu'en annexe de la présente délibération figureront les statuts réactualisés afin de prendre en compte les transferts de compétences, la présente définition de l'intérêt communautaire et le toilettage nécessaire pour éviter les redondances.

Un débat s'instaure sur l'opportunité de conserver la compétence optionnelle "gestion d'un caisson à carcasses (équarrissage)". En effet, la gestion du caisson située dans la vallée du Jabron est, selon certains élus, problématique et génératrice de charges pour la collectivité, et ne répondrait pas actuellement aux objectifs fixés par l'ex CCVJ. Monsieur le Président précise que la Communauté de communes doit exercer à minima 3 compétences optionnelles, aussi il convient de réfléchir avant tout retrait de compétences. Cette question pourra être abordé ultérieurement.

--- Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 1 abstention le conseil communautaire :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, les changements statutaires précédemment cités.
- **APPROUVE** la clarification des statuts telle que proposée dans la présente annexe jointe à la délibération.

3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 ET RAPPORT DE LA CLECT

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance est une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique. Il convient donc, selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de calculer l'attribution de compensation des communes.

--- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été mise en place pour évaluer, l'ensemble des charges et des produits transférés à l'E.P.C.I.

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la CLECT a rendu son rapport définitif le 3 Décembre 2018.

--- Monsieur le Président indique que ce rapport est composé de 7 parties :

- Cadre juridique
- Rappel du contexte de l'évaluation des charges transférées
- Rappel de la méthode d'évaluation des charges à transférer
- Les éléments à affiner pour le calcul des attributions de compensation définitives

- Les prochaines étapes de la CLECT pour fixer les attributions de compensation 2019

- La clarification des compétences et la définition de l'intérêt communautaire
- Attributions de compensation définitives

--- Monsieur le Président ajoute que les attributions de compensation définitives ont été réajustées afin de tenir compte des nouvelles recettes non identifiées initialement, des dépenses non prises en compte entre la période du 15 janvier 2018 et le 31 janvier 2018, des dépenses payées par la Communauté de communes en 2018 au titre de la compétence scolaire et périscolaire et de la correction de certaines erreurs.

Par ailleurs la CLECT a arbitré sur la durée de prise en compte de l'emprunt dans les charges transférées, en proposant que la Communauté de Communes ou la commune, le cas échéant rembourse (via l'Attribution de Compensation) les annuités correspondantes jusqu'à extinction de la dette.

Il précise qu'une correction a été apportée sur le rapport pour l'attribution de Châteauneuf Val Saint Donat, le salaire de l'agent en charge du ménage de la mairie d'Aubignosc ayant pris en compte dans le calcul initial alors qu'il aurait dû être déduit.

--- Après en avoir exposé le contenu, Monsieur le Président précise que le rapport de la C.L.E.C.T doit être soumis au vote de chaque conseil municipal.

--- Il demande au conseil communautaire de se prononcer sur les conclusions de ce rapport.

Monsieur TRABUC Conseiller Municipal de Salignac expose que la Commune de Salignac, est doublement pénalisée au regard du rapport de la CLECT, notamment sur les modalités de compensation de remboursement de l'emprunt.

--- Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 1 voix contre, le conseil communautaire :

- **ADOPTE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 3 décembre 2018

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation (arrondis) pour l'exercice 2018, à savoir pour:
 - AUBIGNOSC : 132 222

- CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT : 29 218
 - PEIPIN : 345 113
 - MONTFORT : 59 068
 - SALIGNAC : 230 455
 - SOURRIBES :10 111
 - BEVONS : 14 968
 - CHATEAUNEUF MIRAVAIL : 5024
 - CUREL : 1548
 - MONTFROC : 7401
 - NOYERS SUR JABRON : 55 240
 - LES OMERGUES : 14 728
 - SAINT VINCENT SUR JABRON : 37 399
 - VALBELLE : 17 225
- **SOUJET** le rapport de la CLECT pour approbation aux communes membres
 - **PRECISE** que le rapport doit être validé à la majorité qualifiée des communes membres avant de pouvoir produire ses effets.

4. ATTRIBUTION MAPA REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2019

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD gère actuellement le SPANC pour les communes de l'ex-CCLVD. Pour mémoire, par délibération n° 55/2017 du 12 mai 2017, la CCJLVD avait décidé de confier les contrôles du SPANC à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM). Par délibération n°101/2017 du 20 novembre 2017, elle avait décidé de renouveler la convention SPANC pour 2018. Il rappelle que cette convention de prestations arrive à son terme le 31 décembre 2018.

--- Monsieur le Président rappelle que par DCC n° 49.18 du 24 mai 2018, la CCJLVD a décidé d'étendre la compétence SPANC sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2019. La CCJLVD gèrera donc désormais environ 380 installations d'assainissement non collectif (158 sur l'ex-CCLVD et 222 sur l'ex-CCVJ).

--- Monsieur le Président rappelle donc que par délibération n°67.18 « LANCEMENT MAPA SPANC 2019 » du 17 septembre 2018, la CCJLVD a décidé de lancer un marché (accord cadre à bon de commande) pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif. En effet ce marché a pour objet la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif (ANC), prévus dans l'arrêté du 27 avril 2012, autrement dit :

- la réalisation des contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs
- l'instruction et le contrôle (contrôle de conception et d'exécution) des installations neuves ou réhabilitées
- la réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières

--- Monsieur le Président indique que suite au lancement du marché, les entreprises avaient jusqu'à lundi 29 octobre 2018 pour répondre. Il précise qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de la SEM. L'offre reçue est la suivante :

Tarifs SPANC (MAPA en cours)	PROPOSITION TARIF SEM (€ TTC)
Contrôle de conception	90,00 €
Contrôle de bonne exécution	132,00 €
Contre-visite le cas échéant	144,00 €
Contrôle des installations existantes	144,00 €
Vente d'immeuble	144,00 €

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que M. WATT a rencontré la Communauté des communes du Sisteronais-Buëch le mercredi 31 octobre dernier dans le cadre de la réflexion qu'il mène sur la gestion en régie du SPANC. Compte tenu des délais restreints, le service devant être assuré dès le 1^{er} janvier et de la quantité de tâches à accomplir d'ici là (définition et création du poste, procédure de recrutement, achat du matériel, problématique du véhicule...), et au regard de la prochaine étude qui devrait dimensionner le nouveau service Assainissement, Monsieur le Président propose de ne pas retenir le mode de gestion en régie pour 2019 mais de l'étudier pour 2020.

Monsieur le Président informe aussi les membres du conseil communautaire que la CCJLVD a été contacté, le 27 novembre dernier, par l'agent technique de la commune de Noyers sur Jabron. E effet, ce dernier souhaite se positionner sur le SPANC. Il a indiqué qu'il a suivi une formation à Lyon qui lui permet d'assurer les différents contrôles du SPANC. Il a aussi dit qu'il serait prêt à assurer cette mission sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président précise que la CCJLVD n'avait pas connaissance de ces éléments et que c'est pourquoi nous avons lancé une consultation pour assurer la continuité du service public au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Président explique que cela pourra être étudié pour 2020 dans le cadre du dimensionnement du nouveau service.

--- Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- **CLASSE** l'offre de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) aux tarifs TTC suivants :
 - Contrôle de conception : 90,00 €
 - Contrôle de bonne exécution : 132,00 €
 - Contre-visite le cas échéant : 144,00 €
 - Contrôle des installations existantes : 144,00 €
 - Vente d'immeuble : 144,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an.

5. DETERMINATION DES MONTANTS DES REDEVANCES SPANC

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'au regard des nouveaux tarifs de la SEM, il convient de modifier les tarifs qu'appliquent la CCJLVD aux usagers.

Tarifs SPANC	Tarifs appliqués par la SEM à la CCJLVD en 2018 (€ TTC)	Tarifs appliqués par la CCJLVD aux usagers en 2018 (€ TTC)	Nouveaux Tarifs de la SEM (€ TTC)	Proposition de nouveaux Tarifs par la CCJLVD aux usagers (€ TTC)
Contrôle de conception	100,00 €	180,00 €	90,00 €	180,00 €
Contrôle de bonne exécution	100,00 €	110,00 €	132,00 €	132,00 €
Contre-visite le cas échéant	135,00 €	135,00 €	144,00 €	144,00 €
Contrôle des installations existantes	135,00 €	135,00 €	144,00 €	150,00 €
Vente d'immeuble	135,00 €	135,00 €	144,00 €	150,00 €

--- Monsieur le Président rappelle que jusqu'ici pour arriver à équilibrer le coût de la SEM **et** du personnel administratif, il faudrait qu'un nombre important d'usagers effectuent leurs contrôles de « conception » et de « bonne exécution ». En deçà, le budget est déficitaire...les redevances des usagers ne couvrant pas le coût du service (Prestataire + Secrétaire administrative + Chargée de mission).

--- Monsieur le Président alerte les membres du conseil communautaire que le prochain budget SPANC va prendre en charge une partie de l'étude préalable au transfert de compétence assainissement ainsi qu'une partie du montant du profil acheteur étant donné que nous sommes en procédure dématérialisée maintenant pour les MAPA. Les dépenses du budget annexe du SPANC seront donc plus importantes en 2019.

--- Monsieur le Président rappelle aussi que des pénalités peuvent être mises en place :

- en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles
- en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation

En effet, par DCC N° 11/2018 du 9 février 2018, la CCJLVD a décidé de fixer le montant de ces pénalités financières au montant de la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, majorée de 100 %. Lors de la dernière commission EAG de vendredi 07 septembre 2018, il a été décidé d'attendre que tous les contrôles de bon fonctionnement soient réalisés pour émettre les pénalités.

Mr HUGON, Maire de Noyers, fait remarquer que les hausses des tarifs appliqués aux usagers en 2019, par rapport à 2018, vont de 80% (pour le contrôle de conception, à plus de 30% pour le contrôle de bonne exécution, et 11% environ pour les autres prestations. Il demande si ces chiffres sont acceptables en l'état, d'autant plus en cette période de remise en cause populaire des hausses de taxes.

Monsieur le Président, rappelle que le budget doit être équilibré et que la collectivité n'a pas le choix.

Monsieur VADOT fait remarquer qu'en cas de déséquilibre du budget annexe du SPANC, celui doit être abondé par le budget général, c'est alors au final l'ensemble des administrés qui payent pour un service dont ils ne bénéficient pas, ce qui n'est pas juste et logique non plus.

--- Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les redevances et les montants suivants :
 - Contrôle de conception : 180,00 €
 - Contrôle de bonne exécution : 132,00 €
 - Contre-visite le cas échéant : 144,00 €
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien / Contrôle des installations existantes : 150,00 €
 - Vente d'immeuble : 150,00 €
- **PRECISE** que, les redevances sont dues par dispositif d'installation. Ainsi, pour un seul dispositif, s'il y a plusieurs propriétaires, le montant facturé est divisé par le nombre de propriétaires. Inversement, s'il y a plusieurs installations pour un même propriétaire, plusieurs redevances seront dues.
- **PRECISE** qu'au regard du nouveau tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien les nouveaux montants des pénalités sont les suivants :
 - en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles : 300 €
 - en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation : 300 €

- **AUTORISE** le Président à modifier et signer le règlement intérieur du SPANC.

6. TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en 2017 la DDFIP avait demandé à la CCJLVD à ce que les budgets annexes sous formes de SPIC aient une autonomie financière, c'est à dire qu'ils aient leur trésorerie propre. Or, jusque-là la trésorerie de ces budgets était globalisée avec le budget principal.

--- Monsieur le Président rappelle donc qu'afin de permettre le démarrage effectif de ces budgets annexes et des opérations y ayant trait, elle avait procédé, par DCC N° 38/2017 du 27 mars 2017, à une avance de trésorerie de 20 573.33 € mouvementée aux comptes 678 et 7778.

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD devait rembourser cette avance de trésorerie et qu'elle avait ensuite décidé de mettre en œuvre la redevance annuelle afin de lui permettre d'avoir de la trésorerie chaque année. L'annulation de la mise en œuvre de la redevance annuelle et les nouvelles dépenses (étude préalable au transfert de compétence assainissement, profil acheteur pour les MAPA dématérialisé maintenant), pourrait, à l'avenir, reposer la question de la trésorerie de ce budget annexe.

--- Monsieur le Président explique que les membres de la commission Eau-Assainissement-GEMAPI, réunis le 07 septembre dernier, ont donc évoqué plusieurs éventuelles solutions :

- ligne trésorerie (contrainte : obligation de la rembourser chaque année)
- subvention du budget annexe du SPANC par le budget principal (revêt toutefois un caractère exceptionnel)
- prêt auprès d'une banque pour une ligne de trésorerie (contrainte : obligation de la rembourser aussi)

--- Monsieur le Président indique qu'il a donc pris rendez-vous avec Madame la Trésorière de Sisteron le 20 septembre dernier afin de discuter avec elle des solutions envisageables pour la CCJLVD.

--- Monsieur le Président précise que cette dernière a indiqué que, si conformément aux demandes de la DDFIP cette ligne avait été décrite comme une avance de Trésorerie, il s'agissait en réalité bien d'une charge exceptionnelle au regard des comptes utilisés (la dépense a été imputée au chapitre 67 article 678 du budget principal et la recette a été imputée au chapitre 77 article 778 du budget annexe SPANC).

--- Madame la Trésorière a indiqué que dans la mesure où la CCJLVD ne compte pas de communes de plus de 3 000 habitants, conformément à l'article L2224-2 du CGCT, elle peut approvisionner son budget annexe du SPANC par une subvention de son budget principal. Elle précise donc à la CCJLVD qu'elle peut adopter cette solution.

--- Monsieur le Président indique que d'un point de vue comptable les opérations ont déjà été faites, il s'agit alors simplement d'acter par cette délibération que le versement du budget général vers le budget SPANC qualifié d'avance doit être requalifié en subvention

d'équilibre. Ainsi, il n'y aura pas de remboursement du budget général au budget annexe du SPANC de la somme de 20 573. 33 € versée en 2017.

--- Afin de régulariser la situation, Monsieur le Président propose donc que cette ligne de « trésorerie d'avance » soit requalifiée en une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du SPANC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE**, de requalifier la dite ligne de « trésorerie d'avance » en une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du SPANC et ce pour un montant de 20 573 .33 €
- **DECIDE**, d'ouvrir des crédits correspondants au 674 du budget général et au 673 du budget annexe du SPANC afin de régulariser la situation
- **CHARGE**, Monsieur le Président de notifier cette décision à la DDFIP

7. ATTRIBUTION DU MAPA RELATIF A L'ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 51.18 du 12 juillet 2018, la CCJLVD a décidé de lancer une consultation pour l'étude préalable au transfert des compétences relatives à l'assainissement. Le coût de ces services avait été évalué à environ 35 000 €. Pour rappel, la CCJLVD peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 60% de ces 35 000 € (soit 21 000 €).

--- Monsieur le Président rappelle aussi que la loi dite Ferrand-Fesneau, permettant de distinguer la gestion des eaux pluviales de la compétence Assainissement, il avait été décidé de mettre l'étude de la compétence « Eaux pluviales » en option.

--- Monsieur le Président rappelle que n'ayant reçu qu'une seule réponse aux tarifs très élevés, la CCJLVD, par DCC. 66.18 du 17 septembre 2018, avait décidé de relancer le marché. Suite au lancement du marché, les entreprises avaient jusqu'à lundi 29 octobre 2018 pour répondre.

--- Monsieur le Président indique que 3 offres ont été reçues :

- ALTEREO G2C INGENIERIE (VENELLES-13)
- ESPELIA (MONTPELIER-34)
- B.E. EYSSERIC ENVIRONNEMENT (MARSEILLE-13)

Les offres reçues sont les suivantes :

G2C ALTEREO - VENELLES (13)		HT	TVA 20%	TTC
Etude (sans la gestion des eaux pluviales)	TOTAL TRANCHE FERME	31 096,00	6 219,20	37 315,20
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE	8 020,00	1 604,00	9 624,00
	TOTAL (sans option)	39 116,00	7 823,20	46 939,20
Option « Gestion des eaux pluviales »	TOTAL OPTION TRANCHE FERME	11 076,00	2 215,20	13 291,20
	TOTAL OPTION TRANCHE CONDITIONNELLE	10 160,00	2 032,00	12 192,00
	TOTAL (option)	21 236,00	4 247,20	25 483,20
TOTAL GENERAL		60 352,00	12 070,40	72 422,40

ESPELIA - MONTPELIER (34)		HT	TVA 20%	TTC
Etude (sans la gestion des eaux pluviales)	TOTAL TRANCHE FERME	45 262,50	9 052,50	54 315,00
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE	15 150,00	3 030,00	18 180,00
	TOTAL (sans option)	60 412,50	12 082,50	72 495,00
Option « Gestion des eaux pluviales »	TOTAL OPTION TRANCHE FERME	4 450,00	890,00	5 340,00
	TOTAL OPTION TRANCHE CONDITIONNELLE	2 500,00	500,00	3 000,00
	TOTAL (option)	6 950,00	1 390,00	8 340,00
TOTAL GENERAL		67 362,50	13 472,50	80 835,00

B.E. EYSSERIC ENVIRONNEMENT - MARSEILLE (13)		HT	TVA 20%	TTC
Etude (sans la gestion des eaux pluviales)	TOTAL TRANCHE FERME	53 050,00	10 610,00	63 660,00
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE	7 850,00	1 570,00	9 420,00
	TOTAL (sans option)	60 900,00	12 180,00	73 080,00
Option « Gestion des eaux pluviales »	TOTAL OPTION TRANCHE FERME	16 300,00	3 260,00	19 560,00
	TOTAL OPTION TRANCHE CONDITIONNELLE	4 600,00	920,00	5 520,00
	TOTAL (option)	20 900,00	4 180,00	25 080,00
TOTAL GENERAL		81 800,00	16 360,00	98 160,00

--- Monsieur le Président propose de ne pas retenir l'option relative à l'étude de la compétence « Eaux pluviales ». En effet, les premières études menées en interne, montrent que les communes n'ont pas investies cette compétence.

--- Monsieur le Président indique que l'article 4.3- Jugement des propositions et critères d'attribution du CCAP stipule que l'offre retenue sera : l'«offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations (organisation, délais d'intervention,...) : 40%
- Prix des prestations : 40%
- Références : 20%

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que conformément à l'article 1.3-Négociation du CCAP, la CCJLVD a mis en œuvre une négociation avec les différents candidats le 26 novembre dernier. En effet, les tarifs étant assez différents, la CCJLVD souhaitait comprendre pourquoi il y a un tel écart. Par ailleurs, elle souhaitait aussi s'assurer que le bureau d'étude a bien compris la mission décrite dans le cahier des charges. Effectivement, pour rappel, le bureau d'étude retenu devra dimensionner le nouveau service Assainissement en termes de moyens humains et matériels. A ce titre, il devra présenter les conséquences de ce transfert de compétences, puis analyser et comparer les différents modes de gestion possibles (avec ces avantages et ces inconvénients). Il semblait important pour la CCJLVD de les rencontrer car au regard des premiers échanges, il semblait que pour eux, la mission ne se limitait qu'à proposer la poursuite de la gestion des services telle qu'elle existe aujourd'hui sur le territoire en indiquant seulement les modalités de transferts des contrats entre les communes et la CCJLVD...

GRILLE D'ANALYSE POUR L'ATTRIBUTION DU MAPA RELATIF A L'ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT		G2C VENELLES (13)		ESPELIA MONTPELIER (34)		BEEE MARSEILLE (13)	
		NOTE		NOTE		NOTE	
Valeur technique des prestations 40%	DISPONIBILITE ET REACTIVITE DURANT LA MISSION ↳ Chacun des bureaux d'études présente des avantages.	3/4	Une équipe composée d'une attachée territoriale en disposition et d'un ingénieur Une plateforme collaborative durant la mission	3/4	Prise en compte de l'importance de la dimension du personnel affecté à ces compétences. Un accompagnement lors du transfert effectif de la compétence	3/4	Une équipe composée de profils complémentaires avec un avocat à disposition tout le long de la mission
Prix des prestations 40%	TARIF DE LA PRESTATION DE SERVICE (sans la gestion des eaux pluviales - TOTAL TTC)	4/4	46 939,20	2,5/4	72 485,00	2/4	73 080,00
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	2/2	A réalisé de nombreuses études d'accompagnement au transfert de compétences Gard Rhodanien Agglomération	2/2	A réalisé de nombreuses études d'accompagnement au transfert de compétences Communauté de communes, Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.	1/2	Beaucoup de références dans le domaine de l'eau et l'assainissement mais un peu moins sur le transfert de compétence Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
TOTAL		9/10		7.5/10		6/10	

--- Monsieur le Président indique qu'au regard des offres, des réunions de négociations qui se sont déroulées, et des retours d'expériences positifs de collectivités ayant travaillé avec ce bureau d'étude récemment, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération est : **G2C ALTEREO**.

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD s'est vu attribuée une subvention à hauteur de 60% sur un montant de 35 000 € (soit un financement de 21 000,00 € et une reste à charge pour la CCJLVD de 14 000,00 €). Monsieur le Président explique que la CCJLVD s'est renseignée auprès de l'agence de l'eau. Il serait possible, au vu des offres obtenues, de financer 60% du nouveau montant qui sera retenu. Le coût de cette étude étant estimé à 46 939,20€ par G2C ALTEREO, le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Objet	€ (HT)	Financier	€ (HT)
Etude préalable sur le transfert des compétences (SPANC, Assainissement collectif, et élaboration des schémas directeurs d'assainissement)	39 116,00 €	Agence de l'eau (60%)	23 469,60 €
		CCJLVD - Autofinancement (40%)	15 646,40 €
Montant total	39 116,00 €	Montant total	39 116,00 €

--- Monsieur le Président précise que les retours d'expériences des collectivités ayant travaillé avec ce bureau d'étude récemment sont très positifs. La chargée de mission explique qu'elle a en effet contacté la responsable du service Environnement de l'agglomération Gard Rhodanien et la directrice du développement durable et cadre de vie de l'agglomération du pays de Grasse qui ont travaillé avec eux cette année. Elle indique que ces dernières sont très satisfaites (le bureau d'étude a répondu aux attentes, ils sont disponibles par mail ou téléphone pour le suivi de la mission, le coût de l'étude a été respecté,...).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de ne pas retenir l'option relative à l'étude de la compétence « Eaux pluviales »
- **CLASSE** l'offre de l'entreprise G2C ALTEREO comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à l'étude préalable au transfert des compétences relatives à l'assainissement à l'entreprise G2C ALTEREO, pour les montants indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au regard des montants de l'étude

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ORDURES MENAGERES POUR 2019

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC N° 80/2018 du 15 octobre 2018, la CCJLVD a décidé de lancer un MAPA pour l'exploitation de la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs deux fois par an, pour l'ensemble de son territoire et à compter du 1^{er} janvier 2019. Le marché comprend aussi une option pour la collecte, le traitement et la valorisation des cartons de l'ex-CCLVD.

Le coût de ces services avait été évalué à environ 178 458,37 € HT, soit 196 304,21 € TTC.

--- Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite au lancement du marché, les entreprises avaient jusqu'à lundi 26 novembre pour répondre. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de :

- **VEOLIA- ALPES ASSAINISSEMENT**
- **ALPES NETTOYAGE**

--- Monsieur le Président précise qu'ALPES NETTOYAGE a répondu aux 3 lots alors que VEOLIA n'a répondu qu'aux 2 premiers lots (ceux relatifs à l'ex-CCLVD).

--- Monsieur le Président indique que l'article 27 « Jugement des propositions et critères d'attribution » du cahier des charge stipule que l'offre retenue sera : l'«offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations (organisation, délais d'intervention, modes de collecte, critères environnementaux...) : 40%
- Prix des prestations : 40%
- Références : 20%

--- Monsieur le Président fait lecture de l'analyse des offres reçues :

Estimation pour l'année 2019 (DCC.80.18 du 15/10/2018 LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF A LA COLLECTE DES ORUDRES MENAGERES)				OFFRE DE VEOLIA ALPES ASSAINISSEMENT		OFFRE D'ALPES NETTOYAGE	
LOT	OBJET DE LA PRESTATION	TARIF HT (base coût 2018)	TARIF TTC (base coût 2018)	TARIF HT	TARIF TTC (TVA 10%)	TARIF HT	TARIF TTC (TVA 10%)
LOT 1	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs des communes de l'ex CCLVD	108 890,00 €	119 779,00 €	170 750,00 €	187 825,00 €	125 220,00 €	137 742,00 €
	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées	105 040,00 €	115 544,00 €	165 360,00 €	181 896,00 €	117 520,00 €	129 272,00 €
	Le nettoyage des conteneurs des communes	3 850,00 €	4 235,00 €	5 390,00 €	5 929,00 €	7 700,00 €	8 470,00 €
LOT 2	La collecte et traitement des cartons des communes de l'ex CCLVD	21 840,80 €	24 024,88 €	31 168,00 €	34 284,80 €	12 212,00 €	13 433,20 €
	La collecte et traitement des cartons des communes de l'ex CCLVD	21 840,80 €	24 024,88 €	31 168,00 €	34 284,80 €	12 212,00 €	13 433,20 €
LOT 3	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs des communes de l'ex-CCVJ	47 727,57 €	52 500,33 €	N'a pas répondu à ce lot		38 221,00 €	42 043,10 €
	La collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées	45 391,20 €	49 930,32 €			36 890,00 €	40 579,00 €
	Le nettoyage des conteneurs des communes	2 336,37 €	2 570,01 €			1 331,00 €	1 464,10 €
TOTAL		178 458,37 €	196 304,21 €	201 918,00 €	222 109,80 €	175 653,00 €	193 218,30 €

		LOT N°1	
		OFFRE DE VEOLIA	OFFRE D'ALPES NETTOYAGE
		Tallard (05)	Sisteron (04)
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	1 chauffeur + 1 rippeur	1 chauffeur + 1 rippeur
	MODES DE COLLECTE	104 passages par an 1 benne à OM de 16m3	208 passages par an 1 benne à OM de 16m3
	CONTINUITÉ DU SERVICE EN CAS DE PANNE	Dispose d'un atelier intégré pour l'intervention rapide et la maintenance du matériel en cas d'urgence + parc assurant la mise à disposition de véhicules de remplacement en cas de panne	Dispose de 2 autres véhicules en cas de panne et peuvent louer un matériel similaire dans les 24 heures auprès de la société FM développement à Aix en Provence ou de la concession DAGA à Sisteron.
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	Détergent biodégradable à plus de 90%	MASE Méditerranée (système de management Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement) Désinfectant bactérien sur odorant biodégradable
	NETTOYAGE CONTENEURS OM	2 passages par an (en avril et octobre) 1 laveuse de conteneurs	2 passages par an 1 camion de lavage de 13 tonnes
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (€ HT)	165 360,00 €	117 520,00 €
	NETTOYAGE CONTENEURS OM (€ HT)	5 390,00 €	7 700,00 €
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	Durance-Luberon-Verdon Agglomération (2012-2016) La CCJLVD pour les communes de l'ex-CCLVD en 2018	SANOFI Sisteron La CCJLVD pour les communes de l'ex-CCVJ depuis quelques années

		LOT N°2	
		OFFRE DE VEOLIA	OFFRE D'ALPES NETTOYAGE
		Tallard (05)	Sisteron (04)
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	1 agent et 1 camion	1 agent et 1 camion
	MODES DE COLLECTE	52 passages par an 1 benne a ordures ménagères 16m3	52 passages par an 1 BOM de 19 T avec benne Faun Powerpress 16m3
	CONTINUITE DU SERVICE EN CAS DE PANNE		
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX		MASE Méditerranée (système de management Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement) Désinfectant bactérien sur odorant biodégradable
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES CARTONS (€ HT)	31 168,00 €	12 212,00 €
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	La CCJLVD pour les communes de l'ex-CCLVD en 2018	

		LOT N°3	
		OFFRE DE VEOLIA	OFFRE D'ALPES NETTOYAGE
		Tallard (05)	Sisteron (04)
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	N'a pas répondu à ce lot	1 chauffeur + 1 rippeur
	MODES DE COLLECTE	N'a pas répondu à ce lot	62 passages par an 1 benne à OM de 16m3
	CONTINUITE DU SERVICE EN CAS DE PANNE	N'a pas répondu à ce lot	Dispose de 2 autres véhicules en cas de panne et peuvent louer un matériel similaire dans les 24 heures auprès de la société FM développement à Aix en Provence ou de la concession DAGA à Sisteron.
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	N'a pas répondu à ce lot	MASE Méditerranée (système de management Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement)
	NETTOYAGE CONTENEURS OM	N'a pas répondu à ce lot	1 passage par an 1 camion de lavage de 13 tonnes
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (€ HT)	N'a pas répondu à ce lot	36 890,00 €
	NETTOYAGE CONTENEURS OM (€ HT)	N'a pas répondu à ce lot	1 331,00 €
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	N'a pas répondu à ce lot	SANOFI Sisteron La CCJLVD pour les communes de l'ex-CCVJ depuis quelques années

		LOT 1		
		NOTE SUR 10	VEOLIA	ALPES NETTOYAGE
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	/4	4	4
	MODES DE COLLECTE			
	CONTINUITÉ DU SERVICE EN CAS DE PANNE			
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX			
	NETTOYAGE CONTENEURS OM			
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (€ HT)	/4	2	4
	NETTOYAGE CONTENEURS OM (€ HT)			
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	/2	2	2
		10	8	10

		LOT 2		
		NOTE SUR 10	VEOLIA	ALPES NETTOYAGE
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	/4	4	4
	MODES DE COLLECTE			
	CONTINUITÉ DU SERVICE EN CAS DE PANNE			
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX			
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES CARTONS	/4	2	4
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	/2	2	2
		10	8	10

		LOT 3		
		NOTE SUR 10	VEOLIA	ALPES NETTOYAGE
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	/4	0	4
	MODES DE COLLECTE			
	CONTINUITÉ DU SERVICE EN CAS DE PANNE			
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX			
	NETTOYAGE CONTENEURS OM			
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (€ HT)	/4	0	4
	NETTOYAGE CONTENEURS OM (€ HT)			
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	/2	0	2
		10	0	10

--- Monsieur le Président indique qu'au regard des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération est :

- ALPES NETTOYAGE pour le lot 1
- ALPES NETTOYAGE pour le lot 2

- ALPES NETTOYAGE pour le lot 3

--- Après comparaison des offres, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire et sur l'option « collecte et traitement des cartons » (lot 2).

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°1,
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères ainsi qu'au nettoyage des conteneurs pour le lot n°1 à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés : 117 520 € HT
 - Nettoyage des conteneurs OM : 7 700 € HT
- **DECIDE** de retenir l'option relative à la collecte et au traitement des cartons (lot 2)
- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°2,
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à la collecte et au traitement des cartons pour le lot n°2 à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
 - Collecte (prix forfaitaire au passage) : 266 € HT
 - Tri et conditionnement (prix à la tonne) : 24 € HT
 - Valorisation (prix à la tonne) : 60 € HT
- **CLASSE** l'offre de l'entreprise ALPES NETTOYAGE comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot n°3,
- **ATTRIBUE** par conséquent le marché relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères ainsi qu'au nettoyage des conteneurs pour le lot n°3 à l'entreprise ALPES NETTOYAGE, aux tarifs suivants :
 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés : 36 890 € HT
 - Nettoyage des conteneurs OM : 1 331 € HT
- **PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée de un an, à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Monsieur le Président alerte les membres du conseil communautaire du fait que la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères vont certainement augmenter à l'avenir.

Il indique qu'il a d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil une motion liée à la forte hausse de TGAP prévue dans le projet de loi de finance 2019. Il explique que la TGAP, qui s'applique

à toute tonne entrant dans un site de stockage de déchets non dangereux, est actuellement à 24€ht et passerait à 65€ht à l'horizon 2025.

Il précise par ailleurs qu'il existe de réelles incertitudes quant à l'avenir du centre de stockage du Beynon qui doit arriver à saturation en 2020. Il explique que cette ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) étant privée, les coûts risquent d'augmenter aussi.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR OPERATION D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES ORDURES MENAGERES - COLONNES « EMBALLAGES »

--- Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui, les performances de tri sont très faibles sur le territoire de la CCJLVD. La comparaison des tonnages par habitant de la CCJLVD avec ceux d'un territoire de même typologie montre que nous devons encore faire d'importants efforts surtout en ce qui concerne le recyclage des emballages (7,7 kg/hab pour la CCJLVD contre 18 kg/hab sur un territoire de même typologie). Par ailleurs, il rappelle que sur notre périmètre, certaines colonnes sont en mauvais état et perturbent la collecte (difficulté d'ouverture ou fermeture de la colonne, coque abîmée qui laisse passer l'eau de pluie etc..). Etant donné leur aspect vétuste, elles n'incitent pas au geste du tri.

--- Monsieur le Président rappelle donc aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'opération d'optimisation de la gestion des déchets, lancé en avril 2018, la CCJLVD avait envisagé d'investir dans des colonnes « emballages ». Il est notamment prévu de renforcer le parc de colonnes de tri « emballages » du fait de la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) qui sera effectif à partir d'avril 2019.

--- Monsieur le Président explique que la CCJLVD compte aujourd'hui environ 30 colonnes « emballages » sur l'ensemble de son territoire. Il précise que l'ECT nécessite de doubler le nombre de ces colonnes. Par ailleurs, 6 d'entre elles semblent assez vétustes, il faudra probablement les changer.

--- Monsieur le Président indique donc qu'il est nécessaire d'acheter 36 colonnes. Il précise que le prix unitaire HT d'une colonne est de 1 700 € et que la DETR peut financer ces investissements à hauteur de 40%.

--- Monsieur le Président expose donc le plan de financement :

Plan de financement pour l'achat des colonnes « Emballages »			
DEPENSES		RECETTES	
36 Colonnes « Emballages »	61 200,00 €	DETR (40%)	24 480,00 €
		AUTOFINANCEMENT (60%)	36 720,00 €
TOTAL	61 200,00 €	TOTAL	61 200,00 €

--- Monsieur le Président précise qu'une seconde demande de DETR sera demandée l'an prochain pour financer l'achat des colonnes « Verre », « Papier », « Cartons », et « OMR » de l'ex-CCVJ, des colonnes « Papier » de l'ex- CCLVD et de l'aménagement des points de collecte de l'ensemble du territoire (ex-CCLVD et ex-CCVJ).

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander la subvention correspondante.

10. RENOUELEMENT CONVENTION RELATIVE A LA CONDUITE D'ANIMATION ESPACES VALLEENS

---Monsieur le Président précise que le programme espaces Valléens, qui est porté par la Communauté de communes Sisteronais Buech, permet à la Communauté de communes d'obtenir des fonds européens pour le territoire de la vallée du Jabron.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a déposé une demande de financement pour le projet circuit de découverte et le centre aromatique. La convention qui nous liait avec la Communauté de communes du Sisteronais Buech arrive à échéance en fin d'année.

Monsieur le Président propose que cette convention soit renouvelée pour une nouvelle année selon les mêmes conditions que précédemment.

Afin de financer l'animation du programme Espace Valléen,s la Communauté de Communes devait participer en 2017 à hauteur de 1 428 € pour la seule partie ex-CCVJ.

Finalement sur 2017, sa contribution est évaluée à 317€, pour 2018 à 959€ et pour 2019 le prévisionnel est de 856€.

Plusieurs membres du Conseil Communautaire font remarquer la hausse de la participation de la collectivité, avec un triplement du montant depuis 2017.

Le Président rappelle que ce programme concerne 2 projets de l'ex CCVJ ; le circuit de découverte et le centre aromatique. A défaut de renouvellement de la convention, le financement de ces 2 projets sera abandonné.

Plusieurs membres font remarquer que le projet des sentiers de randonnée est accepté par tous, alors même que le second projet fait l'objet d'une opposition au sein de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions :

- **VALIDE** la participation de la C.C.J.L.V.D, pour l'année 2019 et au titre de l'animation du programme Espaces Valléens,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et réaliser les démarches nécessaires.

11. QUESTIONS DIVERSES

--- Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Maire de Noyers lui a indiqué lors d'une récente conversation téléphonique que les travaux relatifs à la restauration du ruisseau d'écoulement d'eaux pluviales seraient finalement pris en charge par la commune. Il demande donc au Maire de Noyers de s'exprimer sur ce dossier.

--- Monsieur le Maire de Noyers rappelle que ce ruisseau est soumis à la Loi sur l'Eau. Il précise qu'actuellement, après la mise en place de la Loi GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la compétence de la restauration de ce cours d'eau est totalement floue et personne ne peut se positionner pour décider de quelle collectivité a la compétence. Il explique que suite au dernier conseil communautaire, il a reçu un appel téléphonique du Sénateur, (qui avait été saisi par ses soins), lui indiquant que celui-ci avait rencontré le Préfet sur ce sujet. Il précise que le Préfet aurait donné son accord verbal pour que la Commune de Noyers engage les travaux afin de pouvoir conclure ce dossier. Il rappelle un risque de mise en danger de la vie d'autrui existe par ailleurs sans action, compte tenu des risques en cas d'intempéries violentes.

Le maire de Noyers a alors saisi verbalement le Président de la CCJLVD lui faisant part de la teneur de sa conversation et lui indiquant que, comme il s'y était engagé depuis le départ, la Commune ferait face sans délai à ses responsabilités, sans demander à d'autres de gérer le dossier à sa place, dans la mesure où sa compétence sur ce dossier est confirmée. Le Maire est simplement en attente d'une confirmation du Préfet sur ce point, un engagement verbal auprès d'un tiers, fut-ce un parlementaire, ne pouvant suffire.